



**Terres
Toulaises**
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Commune de BOUCQ

REGLEMENT GRAPHIQUE

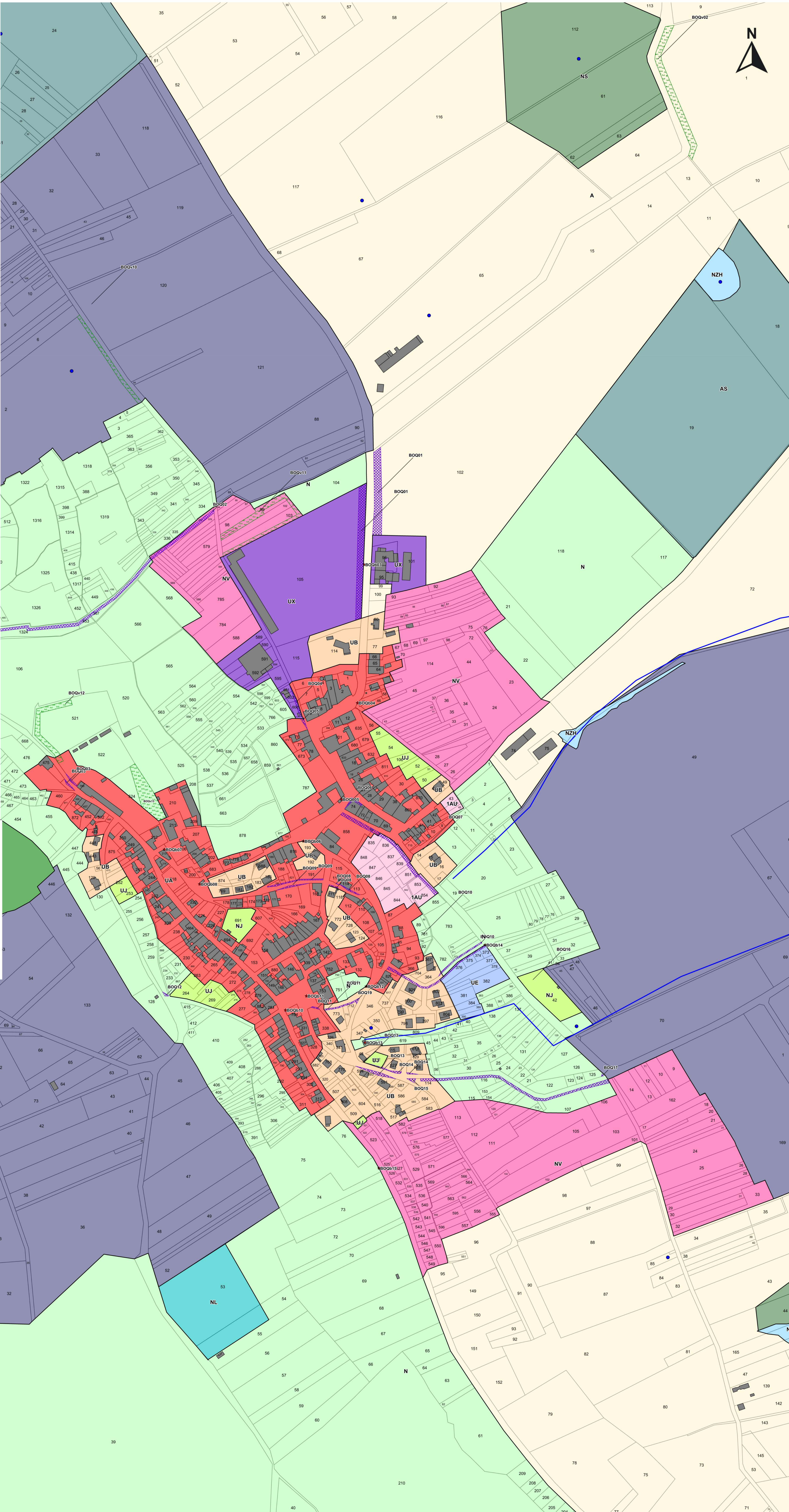
Echelle : 1/2000

Le président :

00001	Emplacement réserve.	Aménagement passageur de l'effluve nord du village.
00002	Emplacement réserve.	Aménagement passageur de l'effluve nord du village.
00003	Emplacement réserve.	Création d'un chemin le long du berge sud sur le Dérivage
00004	Emplacement réserve.	Empiétement de la rue de Bongou.
00005	Emplacement réserve.	Empiétement de la rue de Bongou.
00006	Emplacement réserve.	Empiétement de chemin rural "Chemin d'Alphacé"
00007	Emplacement réserve.	Amélioration du carrefour du chemin rural d'Alphacé et de la Rue Bassé
00008	Emplacement réserve.	Amélioration carrefour Rue Bassé et de la Rue Nguigou
00009	Emplacement réserve.	Empiétement de la rue de Tioulou.
00010	Emplacement réserve.	Empiétement de la rue de Coge
00011	Emplacement réserve.	Empiétement de la rue de Coge
00012	Emplacement réserve.	Empiétement de la rue de Coge
00013	Emplacement réserve.	Empiétement de la rue de Coge
00014	Emplacement réserve.	Empiétement de la rue de Coge
00015	Emplacement réserve.	Empiétement de la rue de Coge
00016	Emplacement réserve.	Empiétement de la rue de Coge
00017	Emplacement réserve.	Empiétement de la rue de Coge
00018	Emplacement réserve.	Aménagement du carrefour chemin de Bagnac et chemin de Denagay
00019	Emplacement réserve.	Amélioration d'un carrefour de chemin rural de la rue de l'Église

- | | |
|-------------|--|
| UA: | Tissu urbain ancien |
| UaA: | Tissu urbain ancien avec règles particulières |
| UaB: | Tissu urbain ancien avec règles particulières |
| UB: | Habitat individuel récent |
| UBg: | Habitat individuel récent - règles particulières |
| UC: | Habitat de grande hauteur |
| UE: | Équipements publics |
| UH: | Hôpital |
| UL: | Annexe et garage liés aux habitations |
| ULJ: | Équipement et aires de loisirs |
| UM: | Emprise militaire |
| UT: | Péage, aire de repos et autoroute |
| UX: | Activité économique, commerciale et artisanale |
| UXc: | Activité économique avec règles particulières |
| UXsv: | Station verte |
| UY: | Industrie |
| UYL: | Logistique |
| UYK: | Zone industrielle avec règles particulières |
| | |
| 1AU: | Développement urbain à court terme |
| 1AUc: | Développement imminent - règles particulières |
| 1AUJ: | Développement imminent des activités économiques |
| 1AUX: | Développement imminent des activités économiques - règles particulières |
| 1AUXK: | Développement imminent de l'industrie avec règles particulières |
| 2AU: | Réserve foncière à long terme |
| | |
| A: | Zone agricole constructible |
| Aa: | Zone arboricole |
| Aoc: | Zone AOC |
| AB: | Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur |
| Ad: | Zone agricole - data center |
| AI: | Zone agricole inconstructible |
| AM: | Zone de maraîchage |
| AS: | Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS) |
| | |
| N: | Zone naturelle |
| NC: | Carrière / gravière |
| Nch: | Habitat de loisirs |
| Ncp1 et 2: | Camping |
| NE: | Etang |
| NEQ: | Équipements publics |
| NF: | Zone sylvicole, forêt et boisement |
| NG: | Golf |
| NJ: | Jardin |
| NL: | Aire de loisirs |
| NLR: | Secteur de loisirs - restaurants |
| NM: | Zone militaire |
| NP: | Fort et emprise militaire |
| NPL: | Zone portuaire de loisirs |
| NPLRL et 2: | Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé |
| NPT: | Zone portuaire |
| NPV: | Zone solaire / photovoltaïque |
| NR: | Refuge animalier |
| NS: | Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS) |
| NV: | Vergers |
| NZH: | Zone humide |

- **Éléments bâtis**
(art L151-19 du CU)
-  **Éléments végétaux**
(art L151-23 du CU)
-  **Zone avec taille de logement minimal de 90m²**
-  **Secteur de Protection Renforcée des Commerces**
-  **Secteur de Protection Simple des Commerces**
- **Îlots minéraux**
-  **Îlots végétaux**
-  **Emplacements réservés**
-  **Zone d'implantation Obligatoire des façades**
-  **Recul obligatoire des façades**
- **Sentier à protéger**
-  **Éléments Boisés Classés**



maître d'ouvrage :



PLUi-H des Terres Toulaises

Commune de BOUCQ

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/8000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :

- UA : Tissu urbain ancien

UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières

UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières

UB : Habitat individuel récent avec règles particulières

UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières

UC : Habitat de grande hauteur

UE : Equipements publics

UH : Hôpital

UJ : Annexe et garage liés aux habitations

UL : Equipement et aires de loisirs

UM : Emprise militaire

UT : Péage, aire de repos et autoroute

UX : Activité économique, commerciale et artisanale

UXc : Activité économique avec règles particulières

UXsv : Station verte

UY : Industrie

UYL : Logistique

UYK : Zone industrielle avec règles particulières
- 1AU : Développement urbain à court terme

1AUg : Développement imminent - règles particulières

1AUX : Développement imminent des activités économiques

1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières

1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières

2AU : Réserve foncière à long terme
- A : Zone agricole constructible

Aa : Zone arboricole

A_{acc} : Zone AOC

AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur

Adc : Zone agricole - data center

AI : Zone agricole inconstructible

AM : Zone de maraîchage

AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N : Zone naturelle

NC : Carrière / gravière

Nch : Habitat de loisirs

Ncp1 et 2 : Camping

NE : Etang

NEQ : Equipements publics

NF : Zone sylvicole, forêt et boisement

NG : Golf

NJ : Jardin

NL : Aire de loisirs

NLR : Secteur de loisirs - restaurants

NM : Zone militaire

NP : Fort et emprise militaire

NPL : Zone portuaire de loisirs

NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé

NPT : Zone portuaire

NPV : Zone solaire / photovoltaïque

NR : Refuge animalier

NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)

NV : Verger

NZH : Zone humide

Éléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles

Éléments bâtis
(art.L151-19 du CU)

Éléments végétaux
(art.L151-23 du CU)

Zone avec taille de logement minimal de 90m²

Secteur de Protection Renforcée des Commerces

Secteur de Protection Simple des Commerces
- Îlots minéraux

Îlots végétaux

Emplacements réservés

Zone d'implantation Obligatoire des façades

Recul obligatoire des façades

Sentier à protéger

Éléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

BOQ01	Emplacement réservé - Aménagement paysager de l'entrée nord du village
BOQ01	Emplacement réservé - Aménagement paysager de l'entrée nord du village
BOQ02	Emplacement réservé - Création d'un chemin à sens du passage sur le Dendard
BOQ03	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ04	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ05	Emplacement réservé - Emplacement de chemin rural - Chemin d'houssard
BOQ06	Emplacement réservé - Aménagement du carrefour du chemin rural d'houssard et de la rue Basse
BOQ07	Emplacement réservé - Aménagement carrefour Rue Basse et rue de Rangval
BOQ08	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ09	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ10	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ11	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ12	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ13	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ14	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ15	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ16	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ17	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ18	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ19	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ20	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ21	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ22	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ23	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ24	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ25	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ26	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ27	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ28	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ29	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ30	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ31	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ32	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ33	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ34	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ35	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ36	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ37	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ38	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ39	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ40	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ41	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ42	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ43	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ44	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ45	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ46	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ47	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ48	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ49	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ50	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ51	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ52	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ53	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ54	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ55	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ56	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ57	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ58	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ59	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ60	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ61	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ62	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ63	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ64	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ65	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ66	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ67	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ68	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ69	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ70	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ71	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ72	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ73	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ74	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ75	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ76	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ77	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ78	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ79	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ80	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ81	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ82	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ83	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ84	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ85	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ86	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ87	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ88	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ89	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ90	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ91	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ92	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ93	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ94	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ95	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ96	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ97	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ98	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ99	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval
BOQ100	Emplacement réservé - Emplacement de la rue de Rangval